

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération

N° 25.027.1

En exercice .. 37

Présents 25

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention.... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE DES MÉNAGES :
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES,
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, TAXE
FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES, TAXE
D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
VOTE DES TAUX 2025**

Date de la convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 10 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Brigitte SOULET.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-2, L5111-1, L5210-1, L5210-4 et L5214-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1638-00 bis, 1639 A et 1379-0 bis ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.013.1 du Conseil communautaire du 11 mars 2025, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

Considérant les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025, les taux se présentent de la façon suivante :

IMPOTS MENAGES	
BUDGET 2025	
TAXE	TAUX
TH RS	1 0,78%
TFB	0,00%
TFNB	3,29%
TEOM	20,40%

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. FIXE les taux suivants de la fiscalité des ménages pour 2025 :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,78 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,29 % ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 20,40 %.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

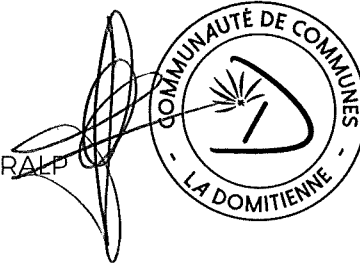
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Brigitte SOULET

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_02